



**Cercle Scolaire de la  
Vallée Saint-Jean**  
Ménars - Saint-Denis-sur-Loire -  
Villerbon  
**Rythmes Scolaires**

Madame, Monsieur,

Comme l'année scolaire précédente, les trois écoles de notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) appliqueront les horaires prévus par la réforme des rythmes scolaires et nos communes organiseront et prendront en charge les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Avec néanmoins quelques modifications liées aux contraintes de l'organisation de ces activités.

Ainsi, pour l'ensemble des trois écoles, primaires et maternelles, le temps scolaire sera le suivant :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h15 ;**
- **Le mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;**
- **Les lundi et jeudi après-midi de 13h45 à 15h30**
- **Les mardi et vendredi après-midi de 13h45 à 16h00**

Les activités mises en place par les municipalités, dans le cadre de la réforme, auront donc lieu dans chaque commune

- **les lundi et jeudi de 15h30 à 16h30**
- **les mardi et vendredi de 16h00 à 16h30**

- Ces activités sont, pour l'instant, gratuites pour les familles.
- Les activités structurées avec intervenant/animateur sont organisées en 4 cycles de 9 semaines. Pour la qualité des apprentissages, pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, **un enfant qui participe aux activités doit être assidu durant les 9 semaines d'un cycle.**
- **Ces activités ne sont pas obligatoires et les parents pourront venir chercher leurs enfants à 15h30 ou 16h00**, selon le jour, avant le début de l'activité. En revanche, si l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure dite (15h30 ou 16h00 selon le jour), il doit obligatoirement participer à l'activité prévue et ne peut quitter l'école avant 16h30.
- Les enfants qui utilisent le transport scolaire et/ou qui restent à la garderie du soir participent obligatoirement aux activités.
- A l'issue des activités périscolaires (16h30) les enfants seront soit récupérés par leur famille, soit pris en charge par la commune dans les conditions du règlement intérieur des services périscolaires (transport, garderie).
- Le mercredi de 12h00 (fin de la classe) à 13h00, une garderie, selon les conditions du règlement intérieur des services périscolaires, sera assurée dans chaque commune. Après 13h00, plus aucun enfant ne sera pris en charge par les collectivités.

Nous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les plus dévoués,

**Yves GEORGE,**  
Maire de Ménars

**Benoit SIMONNIN,**  
Maire de Saint-Denis-Sur-Loire

**Jean-Marc MORETTI,**  
Maire de Villerbon